

COMPTE RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2021

République
Française

Département
de la **SAVOIE**

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres
en exercice : 23**
Présents : 15
Excusés : 8
Absent : 0
Pouvoirs : 6
Votant : 21

Date de la
convocation :
10 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 21 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atrium, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Etaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BILLIET Gisèle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, GODMENT Christophe, MUNYINGA Soraya, PEPIN Jean-Claude, SACCHETI Gilles, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : DAVAL Marc (pouvoir à TROMBERT Christian), DORDAIN Frédéric part à 19 H 54 après le point 2021.46 (pouvoir à MUNYINGA Soraya), GLAUDA Florent, HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), PERDRISSET Muriel (pouvoir à Joëlle BORDIER-LEGER), POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie (pouvoir à Gilles SACCHETI), TOGNET Louise (pouvoir à Pierre LOUBET)

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : GODMENT Christophe

Le compte rendu du précédent conseil en date du 29 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Modification ordre du jour :

2 points ont été supprimés :

- Renouvellement de la convention pour risque prévoyance qui reste en attente de l'avis du Comité Technique
- Avenant à la maîtrise d'œuvre ATELIER 2 qui n'a pas lieu d'être

COMMUNICATIONS :

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

Néant

DCM N°2021.45

Objet : droit de préemption urbain zones d'activité économique des zones Uec et Ue des secteurs « Petit Marais » et « Chiriac – grand pré » de la Commune de Gilly sur Isère : délégation à ARLYSERE

Pierre LOUBET rappelle :

- que par délibération du 26 septembre 2017 le Conseil municipal instaurait un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés constructibles ;
- que les communes membres de la communauté d'agglomération ARLYSERE, sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU. Cette délégation pouvant porter sur

tout ou parties des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

- que par délibération n° 201856 du 18 Décembre 2018, le conseil municipal délègue à ARLYSERE le DPU sur les zones à vocation économiques classées Uea ou Ue au PLU sur le territoire en rive gauche de l'isère,
- que cette délégation a été confirmée par délibération en date du 27 octobre 2020 à la suite du renouvellement des conseils municipaux

Dans la continuité de ces délibérations et pour faciliter l'exercice de la compétence économique détenue par l'agglomération ARLYSERE il est proposé aujourd'hui d'élargir notre délégation du droit de préemption à ARLYSERE sur les zones **Uec et Ue des secteurs « Petit Marais » et « Chiriac – grand pré » de la Commune de Gilly sur Isère** conformément au plan ci-dessous. Ces zones sont classées Uec ou Ue au PLU modifié le 25 mai 2021.



La commune de GILLY SUR ISERE reste compétente pour modifier ce droit de préemption urbain et notamment modifier les zones qui y sont assujetties.

Pierre LOUBET dit que des mutations sont en cours dans le secteur du petit marais ce qui justifie la prise de cette délibération au profit d'ARLYSERE qui a un projet de développement de ce secteur. D'ailleurs l'agglomération exercera dès jeudi 23 septembre ce droit de préemption sur les 2 propriétés en vente.

Une esquisse du projet de centre d'activité imaginé par l'agglomération est projetée. Il comprendrait des surfaces commerciales et des surfaces de bureaux.

Joëlle BORDIER-LEGER remarque que ce projet dépasse largement l'emprise de Mondial Tissus.

Pierre LOUBET confirme. Mais il dit aussi que ce projet sera mené sur plusieurs années ce qui n'exclut pas des locations en attendant pour maintenir les activités.

Frédéric DORDAIN regrette que la commune n'ait pas eu à se prononcer sur le choix architectural.

Pierre LOUBET redit qu'il s'agit d'une esquisse au stade faisabilité. De plus, le Maire délivre toujours les permis de construire donc la décision lui revient en dernier recours. Quoi qu'il en soit sur ce projet de transfert du droit de préemption urbain la collaboration agglomération/commune a été très étroite et efficace. Il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement pour la poursuite de ce projet, qui fera probablement l'objet d'une procédure d'aménagement d'ensemble. Personnellement, il trouve l'esquisse plutôt réussie.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **DELEGUE son droit de préemption** à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE sur les zones **Uec et Ue des secteurs « Petit Marais » et « Chiriac – grand pré » de la Commune de Gilly sur Isère** au PLU modifié le 25 mai 2021 et conformément au plan ci-dessus.

DCM N°2021.46

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée qu'un de nos agents du service administratif a réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de reconnaître la manière de servir de l'agent et le niveau de responsabilité qui lui a été confié, elle propose de le promouvoir sans délai. Il convient de modifier son poste au tableau des effectifs permanent de la commune à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs de la commune conformément au tableau ci-dessous à compter du 1er octobre 2021.

Emplois permanents Nouveaux grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen exprimé en centième)
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1	X	
Attaché	A	1	1		31,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	X	
					32,00
Adjoint administratif territorial	C	1	1		23,75
Filière technique					
Ingénieur Territorial	A	1	1	x	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	x	
Agent de maîtrise	C	2	2	x	
				x	
Adjoint technique principal 1ère cl	C	1	1	x	
ATSEM principal 2ème cl	C	2	2	x	
				50%	
				X	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	4	4		24,50
					28,75
					28,50
Adjoint technique territorial	C	4	4	x	
				x	
					20,50
Filière culturelle					
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	1	1	X	
Adjoint du patrimoine	C	1	1		12,00
		22	22	14	201,00
Equivalent Temps Complet (exprimé en centième)				19,74	

DCM N°2021.47

Objet : OAP A Convention de financement tripartite - Fonds friches ETAT –EPFL-COMMUNE

Gilles BARRADI adjoint délégué aux finances rappelle :

- que par délibération en date du 27 mars 2018 la commune a confié à l'EPFL de la Savoie le portage des terrains nécessaires à la réalisation de l'OAP A ainsi que les travaux nécessaires à la libération des sols de cet ancien site industriel. Les travaux consistent en désamiantage, démolition des bâtiments et dépollution du sol.
- Que la commune assure elle le pilotage, la réalisation et le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de reconversion.

Notre projet qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs du « fonds friche-recyclage foncier » financé par l'Etat et le Plan de relance, a été déclaré lauréat pour une aide à hauteur de 744 000 €. Cette aide finance l'opération dans son ensemble. Il convient donc de fixer la répartition entre le porteur du projet (l'EPFL) et le co porteur du projet (la commune), et l'Etat dans une convention tripartite.

La convention tripartite et son annexe financière figurent en pièces jointes à la présente délibération. Il convient de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement n° 3410747 ci jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Pierre LOUBET tient à renouveler ses remerciements à Emeline DAIHNAUT de l'EPFL qui a monté le dossier et à nos représentants élus du territoire qui ont défendu le dossier.

La municipalité veut défendre un projet de qualité et avec cette aide, ajoutée à celle de l'ADEME et de la Région, elle est forcément plus sereine.

Ne pas oublier de communiquer sur l'aide apportée.

DCM 2021.48

Objet : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur Gilles BARRADI Adjoint délégué aux Finances expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 26 Janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur Gilles BARRADI et sur proposition de la commission des finances réunie le 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

- Conditions : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05

Liste des délibérations :

2021.45	21 septembre 2021	Délégation du droit de préemption urbain à ARLYSERE zones Ue et Uec du chiriac et du petit marais	Urbanisme
2021.46	21 septembre 2021	Tableau des effectifs au 01/10/2021	Ressources Humaines
2021.47	21 septembre 2021	OAP A : Convention de financement tri partite EPFL COMMUNE ETAT Plan de relance	Finances
2021.48	21 septembre 2021	Risque Statutaire : adhésion au contrat groupe du CDG 73	Finances